

Le Temps

I. Le Temps. 1931-01-28.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Chronique

DE LA MAIN A LA MAIN

Ella était à demi étendue sur un canapé de velours lamé. Elle s'était penchée dans un angle, sous la lumière d'une lampe. Il y avait des yeux ouverts autour d'elle.

— Ce n'est pas de la main à la main, c'est de la main à la main, dit-elle, en se penchant vers moi. Elle avait un air de dire, quand elle entra : « Madame, pourquoi trompez-vous un mari que vous aimez avec un homme que vous n'aimez pas ? »

— Ah! interrompit vivement Edith, la visiteuse répondait qu'il y a beaucoup de raisons à cela. Elle se pencha vers moi et me dit : « Tu vois, elle avait un air de dire, quand elle entra : « Madame, pourquoi trompez-vous un mari que vous aimez avec un homme que vous n'aimez pas ? »

— C'est le dernier numéro de Vogue, me dit-elle. C'était vrai. Je tournai la page et je vis que la comtesse de V. adoptait pour l'heure du thé la robe à la mode de la cheville en crêpe géorgé bleu plissé.

— Et d'un air de défi et de triomphe, elle me tendit un cahier. Elle lisait la main à la main. Elle en était à la quatrième récréation. Je n'aurais pu que regarder, elle me tendit un cahier. Elle lisait la main à la main.

— En effet, c'est assez singulier. Vous avez connu Mme de Thèbes? Je l'ai connue. Elle croyait ardemment aux bienfaits de son art. Elle était persuadée que la connaissance du destin permet de le conjurer.

pas dit que la chiromancie était la grammaire de l'avenir? — Alors vous y croyez? — Je crois du moins qu'on lit le caractère sur le visage.

— Et elle se pencha vers moi et me dit : « Tu vois, elle avait un air de dire, quand elle entra : « Madame, pourquoi trompez-vous un mari que vous aimez avec un homme que vous n'aimez pas ? »

— Et elle se pencha vers moi et me dit : « Tu vois, elle avait un air de dire, quand elle entra : « Madame, pourquoi trompez-vous un mari que vous aimez avec un homme que vous n'aimez pas ? »

— Et elle se pencha vers moi et me dit : « Tu vois, elle avait un air de dire, quand elle entra : « Madame, pourquoi trompez-vous un mari que vous aimez avec un homme que vous n'aimez pas ? »

— Et elle se pencha vers moi et me dit : « Tu vois, elle avait un air de dire, quand elle entra : « Madame, pourquoi trompez-vous un mari que vous aimez avec un homme que vous n'aimez pas ? »

— Taisez-vous, dit Edith. Vous me donnez le spleen. Elle se leva. Je remarquai qu'elle avait un ravissant pyjama blanc pailleté d'argent, dont je ne m'étais pas avisé.

HENRY BIDOU.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Elysée Le président de la République a reçu hier après-midi M. Puaux, ministre d'Ethiopie, qui avait exprimé le désir de lui présenter ses hommages à l'occasion du dixième anniversaire de la reconnaissance de jure par les principales puissances alliées, de l'Ethiopie, comme Etat souverain et indépendant.

Légion d'honneur

MM. Delaunay, négociant en tissus à Caen, vice-président de la fédération des groupements commerciaux et industriels du Calvados; Locquin, administrateur de sociétés à Lyon; Oullier, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie à Saint-Maur-des-Fossés.

Les assurances sociales

La chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics de Nice a présenté la motion suivante à la fédération des associations commerciales et industrielles des Alpes-Maritimes, qui l'a prise en considération :

Société d'études législatives

La Société d'études législatives a consacré sa dernière séance à la question de l'adoption, dont elle avait commencé l'examen à sa dernière assemblée générale.

La C. G. T. et l'unité ouvrière

La commission administrative de la C. G. T. vient d'examiner, dans sa dernière réunion, la question de l'unité syndicale et la position qui a été prise, à cet égard, par un groupe qui est composé de militants syndicaux confédérés, autonomes et unitaires.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Puy-de-Dôme.— La commission administrative du parti socialiste, qui s'est réunie hier et a pris la décision de faire désister son candidat, M. Nony, en faveur de M. Genèbrier, candidat radical socialiste, qui, dimanche dernier, aux élections législatives d'Ambert, a été élu plus confortablement que jamais.

L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE sur l'affaire Oustric

Séance du samedi 24 janvier AUDITION DE M. LAGELOUZE

M. Lagelouze a été entendu, samedi, par la commission d'enquête. Il connaît M. Oustric depuis 1912. Il est entré d'abord à la banque Oustric à la fin de 1927. A partir de ce moment, dit-il, j'ai été nommé chef de bureau.

La commission d'enquête

La commission d'enquête a interrogé M. Lagelouze sur les faits relatés dans son rapport. Elle a demandé à M. Lagelouze de préciser certaines circonstances de la affaire Oustric.

M. Lagelouze

M. Lagelouze a expliqué qu'il n'était pas responsable de la situation de la banque Oustric. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque et les mesures qu'il a prises pour tenter de la sauver.

M. Oustric

M. Oustric a été interrogé sur les faits relatés dans son rapport. Il a expliqué qu'il était propriétaire de la banque Oustric et qu'il avait été victime d'une fraude.

M. Dagnac

M. Dagnac a été interrogé sur les faits relatés dans son rapport. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque Oustric.

M. Lagelouze. — Si je m'en souviens, M. Lagelouze a été entendu, samedi, par la commission d'enquête.

M. Lagelouze. — Il est entré d'abord à la banque Oustric à la fin de 1927. A partir de ce moment, dit-il, j'ai été nommé chef de bureau.

M. Lagelouze

M. Lagelouze a expliqué qu'il n'était pas responsable de la situation de la banque Oustric. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque et les mesures qu'il a prises pour tenter de la sauver.

M. Oustric

M. Oustric a été interrogé sur les faits relatés dans son rapport. Il a expliqué qu'il était propriétaire de la banque Oustric et qu'il avait été victime d'une fraude.

M. Dagnac

M. Dagnac a été interrogé sur les faits relatés dans son rapport. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque Oustric.

qu'il me dit, il a pensé à vous et vous avez écrit au sujet de ces relations cordiales? M. Lagelouze. — Oui, j'ai écrit à M. Lagelouze.

— Avant des difficultés de trésorerie personnelles, je lui ai dit : « Ne pourriez-vous pas me faire nommer dans quelques années, à Paris, comme administrateur de la banque Oustric? »

— M. Lagelouze a expliqué qu'il n'était pas responsable de la situation de la banque Oustric. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque et les mesures qu'il a prises pour tenter de la sauver.

AUDITION DE M. ASTRUC

M. Jean Astruc, qui a été distributeur de publicités de la banque Oustric, est entendu samedi, par la commission d'enquête.

M. Astruc

M. Astruc a été interrogé sur les faits relatés dans son rapport. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque Oustric.

M. Dagnac

M. Dagnac a été interrogé sur les faits relatés dans son rapport. Il a souligné les difficultés financières que rencontrait la banque Oustric.

FEUILLETON DU Temps DU 28 JANVIER 1934

CHRONIQUE MUSICALE

AU THEATRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES

Boris Godounow, drame musical en quatre actes et huit tableaux, d'après Pouchkine et Karasinski, musique de Moussoorsky, instrumentation de Rimsky-Korsakoff, mise en scène de M. Chevalier.

AU THEATRE DE LA MADEIRAINE

La Dame de Pique, conte fantastique en onze tableaux, tiré de Pouchkine, par M. Fernand Noire, musique de M. Archangelisky, mise en scène de M. Chevalier.

L'interprète actuel de Boris Godounow s'allie à une singulière réalité de détail. Il a supprimé les jeux de scène voyants, les postures trop recherchées, les artifices dramatiques purs.

CHRONIQUE MUSICALE

La faiblesse flagrante de ces pages pouvait elle autoriser les libertés que Rimsky-Korsakoff et ceux qui l'ont suivi ont prises avec le chef-d'œuvre de Moussoorsky? M. Roberth Godea a écrit jadis une étude méritante et attentive de l'édition originale de Boris Godounow.

Sans doute, l'édifice sonore est dressé à l'encontre de véritables formules et par un véritable coup de génie. Il n'en tient pas moins debout.

CHRONIQUE MUSICALE

En fin de compte, M. Godounow n'est pas un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.

M. Godounow est un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.

CHRONIQUE MUSICALE

En fin de compte, M. Godounow n'est pas un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.

M. Godounow est un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.

CHRONIQUE MUSICALE

En fin de compte, M. Godounow n'est pas un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.

M. Godounow est un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.

CHRONIQUE MUSICALE

En fin de compte, M. Godounow n'est pas un compositeur à demi sauvage que Claude Debussy se plaisait à découvrir. Des thèmes caractéristiques, parfaitement définis, évoluent, selon un plan, dans le drame et interviennent aux moments voulus.